

ZONE URBAINE

- UH1: Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE: Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement d'équipements publics et d'intérêt collectif
- UEF: Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX, UX*: Zone urbanisée à vocation d'activité économique commerciale
- UXc: Zone urbanisée à vocation d'activité économique commerciale
- UXi: Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

ZONE NATURELLE

- N: Zone naturelle
- Nc: Secteur à vocation de gestion des activités de carrière
- Ncg: Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Nl: Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls: Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nlx: Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé
- N° de l'emplacement réservé (voir liste)

AUTRES

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU
- Périimètre de mixité sociale n°1 à 15
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 à 27
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée : STECAL n°1 à 8
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

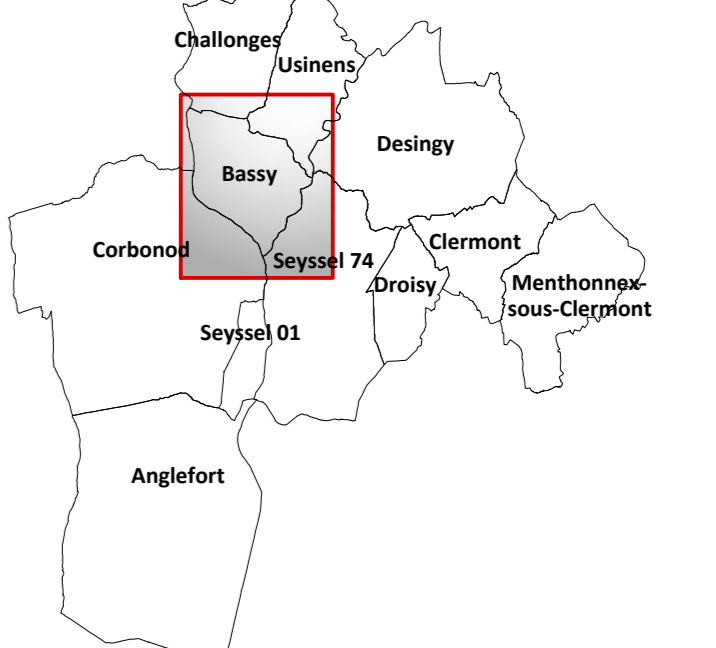
- Zone à urbaniser à court ou moyen terme
- 1AUH1: Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2: Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3: Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2: Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

ZONE AGRICOLE

- A: Zone Agricole
- Ab: Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

Communauté de Communes Usse et Rhône (C.C.U.R.)
Pays de SEYSSEL
 Bassy

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
 Plan de zonage



Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023, approuvant la modification n° 1 du PLU du Pays de Seyssel,

Le Président
Paul RANNARD

PLAN Bassy Planche A	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/5000	N°1	Approuvée le 14.03.2023	N°1
	N°2		N°2
	N°3		N°3
Mise au point			
territoires — délimités	CONCEPTION	FOND CADASTRAL Avril 2022	MISE A JOUR DU BATI Février 2020
		Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	

EMPLACEMENTS RESERVES				
ER	COMMUNE	DESIGNATION	SURFACE	BENEFICIAIRE
17	Bassy	Création d'un accès	68 m²	Commune de Bassy